



Infolettre de l'AAC Septembre 2025

IMPORTANT : CE DOCUMENT A PLUS D'UNE PAGE, VEUILLEZ UTILISER LA FONCTION TÉLÉCHARGER POUR LIRE TOUTE L'INFOLETTRE.

CODE DE CONDUITE DE L'AAC

Le Conseil d'Administration de l'AAC est heureux d'annoncer que le Code de conduite révisé de l'AAC a été approuvé à sa réunion du 17 septembre 2025.

Vous pouvez trouver le Code de conduite en allant sur la page d'accueil du site Web de l'AAC, sous l'onglet Règlements AAC.

Introduction:

En janvier 2025, une infolettre a été publiée vous avisant que le Conseil avait l'intention de réviser le Code de conduite. Depuis, le Conseil a collaboré avec les comités permanents et le conseiller juridique de l'Association pour mettre le Code à jour.

Le format du Code a été complètement modifié et le contenu de la version précédente condensé et modifié pour éliminer les répétitions.

Voici certains des importants changements sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention des compétiteurs :

- ajout de nouvelles définitions;
- élargissement de l'énoncé sur l'objectif;
- clarification de ce qui constitue maltraiter un chien;
- attentes quant à la conduite sur les réseaux sociaux;
- signalement des infractions alléguées;
- identification des formes de représailles pouvant être une infraction au Code.

Objectif

L'Association d'Agilité du Canada (« AAC ») s'efforce de favoriser un climat respectueux, inclusif et sécuritaire pour toutes les personnes qui participent aux activités approuvées par l'AAC. Le but du Code de conduite de l'AAC est d'informer les personnes de l'existence d'exigences quant au comportement approprié auquel on s'attend et qui reflète les valeurs fondamentales de l'AAC, parmi lesquelles figure le respect de toutes les personnes.

L'AAC n'a aucune tolérance en ce qui concerne toutes formes de maltraitance, d'intimidation et de harcèlement, quelles qu'elles soient, directes ou indirectes.

Les exigences décrites dans le Code visent à maintenir un climat respectueux et sécuritaire. Le Code identifie le comportement normal qui est attendu de toutes les personnes qui participent aux activités approuvées par l'AAC, y compris, sans s'y limiter, les conducteurs, les officiels, les bénévoles, les administrateurs et directeurs, les membres des comités et les hôtes/ organisateurs de concours, qu'ils soient membres ou non de l'AAC.

Bien que les divers sujets traités dans le Code ne couvrent pas toute la gamme des agissements permis et interdits, ils reflètent l'engagement de l'AAC envers le maintien de normes de conduite élevées et doivent être considérés comme décrivant le genre de comportement prévu de toutes les personnes ayant un lien avec l'AAC.

L'AAC respecte la liberté d'expression, une valeur de la société canadienne, mais croit aussi que l'exercice de cette liberté d'expression doit être équilibrée de manière appropriée par le besoin de maintenir un environnement respectueux, sécuritaire et inclusif pour tous en s'assurant que les points de vue divergents et les critiques légitimes sont exprimés de manière constructive. Les exigences décrites dans le Code visent à appuyer cet objectif.

Portée

Le Code s'applique à toute personne qui participe aux activités approuvées par l'AAC, qu'elle soit membre ou non de l'AAC, y compris, sans s'y limiter :

- a) les membres;
- b) les participants aux concours;
- c) les représentants; et
- d) les parties apparentées.

Le présent Code s'applique aux réseaux sociaux associés à l'AAC et à l'usage personnel des réseaux sociaux dans la mesure où les commentaires se rapportent à l'AAC, y compris, sans s'y limiter, des commentaires faits :

- a) sur la page personnelle d'une personne sur les réseaux sociaux;

- b) en tant que réponse sur la page personnelle d'une autre personne sur les réseaux sociaux;
- c) sur un forum ou groupe de discussion appartenant à l'AAC (par ex.: la plate-forme Slack ou un groupe Facebook privé dont le nombre de membres est limité) ; ou
- d) par l'entremise de messages directs (MD), de messages privés (MP) ou de textos messages.

Le Code ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaise conduite. Toute mauvaise conduite ne correspondant pas aux valeurs de l'AAC ou à l'objectif du Code peut tout de même constituer une violation de celui-ci et faire l'objet de sanctions bien que cela ne soit pas spécifiquement énoncé dans le Code.

Si vous avez des questions ou désirez de plus amples renseignements, communiquez avec votre directeur régional.